

| | |
|---|--|
|  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> |  <p>étapes sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHÉ</p> |
| Délibération n° 1 | Conseil Municipal du Lundi 17 Octobre 2022 |
| Direction Générale des Services | Domaine de compétence : 5.4 - Délégation de fonctions |
| <p>Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <div data-bbox="177 741 531 1249" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px;"> <p>Date de convocation : 10/10/2022</p> <p>Membres présents : 24</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 8</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 20/10/2022</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p> | |
| Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal | |
| Rapporteur : Monsieur le Maire | |
| Synthèse de la délibération : | Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal est invité à déléguer pour la durée de son mandat certaines délégations |

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art 92 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire différentes attributions,

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application des délégations dont il a été chargé par le conseil municipal,

Il est précisé que le conseil municipal peut toujours mettre fin à ces délégations,

Dans ces conditions et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'autoriser les délégations suivantes à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) Procéder, dans la limite d'un montant annuel de trois millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil des procédures formalisées,
- 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code,
- 15) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance que pour les voies de recours y compris en cas de constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €,
- 16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 15 000 euros,

- 17) donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 18) signer la convention prévue par le quatrième alinéa L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code , dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 19) réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2 millions d'euros,
- 20) prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 21) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 22) solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en application de cette délégation,
- 23) procéder, quel que soit le projet et son montant, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 24) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 25) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au (I) de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 3 contre.

Vu pour être affiché le 20 Octobre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



